

Ils sont doubles :

- Le montant de l'inscription aux épreuves est moins élevé que celui des non-licenciés.
- Une assurance en responsabilité civile, défense civile et pénale et dommages corporels est intégrée dans le prix de la licence.

1. Quelles sont les Garanties en responsabilité civile

Dommmages corporels : la garantie est limitée à 4.957.780,50 € par sinistre, c'est-à-dire quel que soit le nombre de victimes. La garantie est illimitée pour la partie cycliste.

Dommmages matériels : la garantie est limitée à 619.733,81 € par sinistre. Pour la partie cycliste, la garantie est limitée à 247.893,52 €.

Pour les bâtiments et locaux utilisés au cours d'un séjour occasionnel, la garantie ne fonctionne que si ceux-ci ont été mis gracieusement à disposition.

2. Quelles sont les garanties en défense civile et pénale

Défense civile : voir les montants ci-dessus.

Défense pénale : 12.394,68 € par sinistre.

Les garanties en responsabilité civile et défense civile et pénale s'appliquent aux activités organisées ou reconnues par la LBFTD, c'est-à-dire :

- les compétitions reprises à son calendrier ;
- les activités des clubs dont la Ligue a connaissance : entraînements, stages, déplacements en groupe depuis le point de RV fixé jusqu'à l'endroit de l'activité organisée (le déplacement individuel vers le point de RV n'est pas couvert), soupers, bals, ...

Les garanties couvrent la Ligue, les clubs affiliés, les athlètes (y compris les licences d'un jour), les bénévoles/officiels/arbitres dans l'exercice de leur fonction spécifique, les parents des assurés mineurs d'âge, en tant que civilement responsables de ceux-ci.

3. Quelles sont les garanties □ au niveau accidents corporels

Frais de traitement et de funérailles

- Frais des prestations médicales reprises à la nomenclature du tarif de l'INAMI (frais

médicaux, chirurgicaux, de pharmacie, d'hospitalisation, de physiothérapie, ... de transport nécessité par les soins (pas le rapatriement de l'étranger) à 100 % du tarif, c'est-à-dire que l'assurance rembourse la différence entre ce que l'athlète a payé et ce que sa mutuelle lui a remboursé. Ces frais sont remboursés jusqu'à la guérison (3 ans maximum).

- Prothèse dentaire : maximum 495,79 € par sinistre avec un maximum de 123,95 € par dent.

Indemnités forfaitaires

- Décès : 7.436,81 € par victime (si plus de 65 ans : 1.239,47 €). Cette indemnité est versée même si le décès intervient dans un délai de 3 ans (s'il est imputable directement à l'accident).

- Invalidité permanente : 14.873,61 € par victime (risque non couvert si plus de 65 ans).

- Incapacité temporaire : 5,58 € par victime, par jour à partir du lendemain de l'accident, pour autant qu'il y ait une perte de revenus professionnels et qu'il n'y ait pas d'allocations pour incapacité de travail Cette indemnité s'adresse donc uniquement aux indépendants (risque non couvert si plus de 65 ans).

Les garanties au niveau accidents corporels s'appliquent aux activités organisées ou reconnues par la LBFTD, c'est-à-dire :

- les compétitions reprises à son calendrier ;
- les activités des clubs dont la Ligue a connaissance : entraînements, stages, déplacements en groupe depuis le point de RV fixé jusqu'à l'endroit de l'activité organisée (le déplacement individuel vers le RV n'est pas couvert), soupers, bals, ...

Elles couvrent les athlètes (y compris les licences d'un jour), ainsi que les bénévoles/officiels/arbitres dans l'exercice de leur fonction spécifique.

Remarques :

- Les athlètes sont également couverts en responsabilité civile, défense civile et pénale et accidents corporels durant les entraînements individuels effectués en rapport direct avec le triathlon/duathlon (jogging, VTT, vélo, marche, trail, ...).
- Attention : Les dégâts causés aux matériels, vêtements, lunettes et effets personnels des athlètes ne sont pas assurés. Ceux causés aux arbitres et officiels dans l'exercice de leur fonction le sont.
- Les trois garanties sont valables dans le monde entier.

4. Procédure à suivre en cas d'accident

- Avertir immédiatement le Directeur Administratif de la Ligue.
- Compléter le formulaire de déclaration d'accident (disponible auprès des clubs et également disponible sur le [site](#)). Attention, la dernière feuille (certificat médical) doit obligatoirement être complétée et signée par un médecin.
- Renvoyer le formulaire au siège administratif de la Ligue (et non pas directement chez Arena).
- Conserver toutes les pièces justificatives des frais subis.
- Attendre qu'Arena fasse parvenir le document attribuant un n° de dossier.
- Compléter ce document, y joindre les pièces justificatives et faire parvenir l'ensemble à Arena.